

**République Française**  
**Registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Cussay**

*L'An deux mil vingt-quatre, le 05 Février à 20h30, par convocation en date du 31 Janvier 2024, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.*

Adoption du compte rendu de la séance du 09 Janvier 2024

- 1) Adoption du règlement intérieur du personnel
- 2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 3) Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2024 -Aménagement pour la sécurité des piétons au carrefour Rue Jean Michaud et Route de Neuilly Le Brignon
- 4) Etat annuel des indemnités des élus - 2023
  - Etat des décisions ;
  - Informations ;
  - Questions diverses ;
  - Comptes rendus.

*Tous les membres en exercice étaient présents Monsieur Corentin JOUBERT*

*Arrivée de Monsieur Julien BOSSARD à 20h50, il n'a pas participé au vote du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> point.*

*En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Monsieur Bernard BORDEAU.*

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers votants : 13

Affichée le : 08/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture le : 08/02/2024

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

***Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 Janvier 2024.***

# **DELIBERATION 2024\_02\_01 :**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL**

### **Nomenclature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite.

Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la Commune de Cussay, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, les membres du Comité Social Territorial et les membres de la Formation Spécialisée placés auprès du Centre de Gestion ont été saisis le 12 décembre 2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et ont émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Cussay.

### **Ensuite suit le débat :**

*Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial et des membres de la Formation Spécialisée placés auprès du Centre de Gestion réuni le 12 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Commune de Cussay à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024, comme joint en annexe.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2024

De l'affichage en date du : 08 Février 2024

# **DELIBERATION 2024\_02\_02 :**

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES**

### **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

#### **PRIMITIF 2024**

#### **Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires**

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Par cette délibération, les élus autorisent l'ordonnateur, en l'occurrence le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2023 : BP et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports, pour faire face à une dépense d'investissement précise et non prévisible.

- **Soit la somme de 220 177.50€ (soit 25% de 880 710.00€)**

Article 2051 – Concessions et droits de logiciel Licence Publisher	207.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>207.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que lors du vote du BP 2024, il faudra que le conseil municipal veille bien à intégrer la dépense au chapitre et à l'article mentionnés dans la délibération d'engagement des crédits avant le vote du budget.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer et de l'autoriser à mandater une partie des dépenses d'investissement 2024 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

#### **Ensuite suit le débat :**

*Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.*

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

➤ **Soit la somme de 220 177.50€ (soit 25% de 880 710.00€)**

Article 2051 – Concessions et droits de logiciel Licence Publisher	207.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>207.00 €</b>

**Après délibération à l'unanimité**, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à mandater une partie des dépenses d'investissement 2024 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2024 De l'affichage en date du : 08 Février 2024
--

# DELIBERATION 2024\_02\_03 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 - AMENAGEMENT POUR LA SECURITE DES PIETONS AU CARREFOUR RUE JEAN MICHAUD ET ROUTE DE NEUILLY LE BRIGNON

## Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente lors de la séance le dossier de demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2024. En effet, un ajout est nécessaire afin que la sécurisation des piétons soit la plus optimale possible par la matérialisation au sol d'une signalisation.

L'opération concernée par cette demande de subvention porte sur l'aménagement du carrefour au niveau de la Rue Jean Michaud et de la Route de Neuilly Le Brignon. Cette opération sera inscrite dans le programme de voirie pour 2024

## PLAN DE FINANCEMENT :

### CUSSAY - Aménagement pour la sécurité des piétons Carrefour Rue Jean Michaud et Rte de Neuilly

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement	7 160,85 €	Subvention Amendes de police	2 948,90 €
Signalisation horizontale	211,40 €		
		Autofinancement	4 423,35 €
	<b>7 372,25 €</b>		<b>7 372,25 €</b>

Ainsi, il est demandé aux conseillers municipaux de solliciter auprès du Conseil Département d'Indre-et-Loire (Touraine Le Département) une subvention au titre du produit des amendes de police 2024.

## Ensuite suit le débat :

*Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.*

**Vu** l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

**Considérant que** chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente,

**Considérant que** l'instruction des dossiers est confiée aux Départements, peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie,

**Considérant que** les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière

(aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

**Considérant que** dans ce contexte, la commune de Cussay souhaite adresser au Conseil Départemental d'Indre et Loire un dossier de demande de subvention pour 2024. Les opérations suivantes sont concernées :

- Aménagement pour la sécurité des piétons au carrefour - Rue Jean Michaud et Route de Neuilly Le Brignon : 7 372,25€ HT

PLAN DE FINANCEMENT :

**CUSSAY - Aménagement pour la sécurité des piétons Carrefour Rue Jean Michaud et Rte de Neuilly**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement	7 160,85 €	Subvention Amendes de police	2 948,90 €
Signalisation horizontale	211,40 €		
		Autofinancement	4 423,35 €
	<b>7 372,25 €</b>		<b>7 372,25 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre et Loire dans le cadre développé ci-dessus,

**-D'IMPUTER** la recette au Budget communal à l'opération 202402,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2024

De l'affichage en date du : 08 Février 2024

**DELIBERATION 2024\_02\_04 :****ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – 2023****Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux**

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

**INDEMNITÉS DES ÉLUS - 2023**

		Indemnités Brutes	Remboursement de frais
Indemnité de fonction des élus locaux - Maire	ROCHER Alain	16 303,92 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 1er Adjoint	BORDEAU Bernard	6 521,58 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 2ème Adjoint	RIBREAU Charlène	4 380,12 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 3 ème Adjoint	DEZALAY Frédéric	2 190,00 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 4ème Adjoint	RUGGIO Fabrice	2 190,00 €	0,00 €
		<b>31 585,62 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Ensuite suit le débat :**

*Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.*

**Vu** l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

		Indemnités Brutes	Remboursement de frais
Indemnité de fonction des élus locaux - Maire	ROCHER Alain	16 303,92 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 1er Adjoint	BORDEAU Bernard	6 521,58 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 2ème Adjoint	RIBREAU Charlène	4 380,12 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 3 ème Adjoint	DEZALAY Frédéric	2 190,00 €	0,00 €
Indemnité de fonction des élus locaux - 4ème Adjoint	RUGGIO Fabrice	2 190,00 €	0,00 €
		<b>31 585,62 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Février 2024

De l'affichage en date du : 08 Février 2024

## ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020\_09\_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note qu'il n'y a eu aucune décision de prise par Monsieur le Maire.

## COMPTE RENDU :

### BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

## PROCHAINES RÉUNIONS :

### PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 05 Mars 2024  
→ Salle Serge Brunet – 20h30



**Mardi 09 Avril 2024 (Vote du budget)**

Mr le Maire demande si exceptionnellement la réunion en Salle Serge Brunet peut être avancée à 19h00.

La séance est levée à 21h40

# RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_02_01	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL
2	2024_02_02	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires
3	2024_01_03	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 - AMENAGEMENT POUR LA SECURITE DES PIETONS AU CARREFOUR RUE JEAN MICHAUD ET ROUTE DE NEUILLY LE BRIGNON Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
4	2024_01_04	ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – 2023 Nomenclature de l'acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	présent
Le secrétaire de séance Monsieur Bernard BORDEAU	présent
Madame Claudine BARRAULT	présente
Madame Michelle BERANGER	présente
Monsieur Julien BOSSARD	présent
Monsieur Gérard CORNET	présent
Monsieur Robert DE PREVOISIN	présent
Monsieur Frédéric DEZALAY	présent
Madame Elisabeth GATAULT	présente
Monsieur Jean-Marie GATAULT	présent
Monsieur Corentin JOUBERT	absent
Madame Charlène RIBREAU	présente
Monsieur Fabrice RUGGIO	présent
Monsieur Franck VIDALOT	présent